



2020-173
Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14/10/2020
ID : 073-200041010-20201009-32_2020DBUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 8 octobre 2020

N°32-2020

Objet : Raccordement au réseau d'électricité du réservoir des Millettes à Saint Jean de la Porte

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1er janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société ENEDIS en date du 30 septembre 2020 pour des travaux de raccordement électrique du réservoir des Millettes à St Jean de la Porte,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre pour le raccordement au réseau électrique du réservoir des Millettes (commune de St Jean de la Porte) de l'entreprise suivante :

ENEDIS - GFE SILLON ALPIN
5, boulevard Decouz
BP 2334
74011 ANNECY CEDEX

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 35 854,80 € HT, soit 43 025,76 € TTC.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de raccordement avec la société ENEDIS.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 octobre 2020

La Présidente,


Béatrice SANTSIS

